

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MRC DE MARIA-CHAPDELAINÉ**  
**MUNICIPALITÉ D'ALBANÉL**

---

**RÈGLEMENT D'AMENDEMENT N° 21-266**

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 11-158 ET SES AMENDEMENTS  
AFIN DE PERMETTRE LES GARDERIES DANS LA ZONE C06

---

**PRÉAMBULE**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Albanéel est régie par le *Code municipal du Québec* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LAU);

ATTENDU QUE le règlement de zonage de la municipalité d'Albanéel est entré en vigueur le 28 septembre 2011;

ATTENDU QUE le conseil municipal d'Albanéel a le pouvoir, en vertu des articles 113 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), d'amender son règlement de zonage;

ATTENDU QU'une demande de modification privée a été déposée au conseil visant à autoriser un projet de garderie dans la zone C06;

ATTENDU QUE le conseil municipal a jugé bon de modifier le règlement de zonage en ce sens;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné le 6 avril conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), une consultation publique par écrit, d'une durée de quinze (15) jours, portant sur le projet de règlement s'est tenue du 12 au 26 avril inclusivement;

ATTENDU QUE ce projet de règlement contient des dispositions qui pourront faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (c. E-2.2);

ATTENDU QUE conformément aux dispositions applicables de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1), le présent règlement est soumis à l'examen de sa conformité aux objectifs et au document complémentaire du schéma de la MRC de Maria-Chapdelaine;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSE PAR  
APPUYE PAR  
ET RESOLU UNANIMEMENT :

QUE le second projet de règlement portant le numéro 21-266 soit adopté, lequel décrète et statue ce qui suit :

## **SECTION I : Dispositions déclaratoires**

### **ARTICLE 1.1 – PRÉAMBULE**

---

Le préambule fait partie intégrante du projet de modification du règlement de zonage comme s'il était ici au long et mot à mot reproduit.

### **ARTICLE 1.2 – OBJET DU RÈGLEMENT**

---

Le règlement vise l'objectif suivant :

- L'autorisation des garderies dans la zone C06.

## **SECTION II : Modification au cahier des spécifications**

### **ARTICLE 2.1 – AJOUT DE LA NOTE 31**

---

Le Règlement de zonage numéro 11-158 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout de la note 32 suivante :

« Note 32 - Sont spécifiquement permises les garderies pour enfants. »

### **ARTICLE 2.2 – MODIFICATION DE LA ZONE C06**

---

Le Règlement de zonage numéro 11-158 est modifié à l'annexe B intitulée « Cahier des spécifications » par l'ajout, dans la colonne de la zone C06, de « N32 » à la ligne « Usages spécifiquement permis ».

La grille des spécifications est modifiée en conséquence tel qu'il apparaît sur la grille jointe à l'annexe A du présent règlement.

### **SECTION III : Entrée en vigueur**

#### **ARTICLE 3 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

---

Le présent règlement de modification entrera en vigueur lorsque toutes les dispositions et procédures prévues par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme seront complétées.

---

FRANCINE CHIASSON, MAIRESSE

---

STÉPHANIE MARCEAU, CPA, CA, DIRECTRICE GÉNÉRALE

AVIS DE MOTION (POUR ADOPTION) À LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2021

**ADOPTION DU PREMIER PROJET À LA SÉANCE DU 6 AVRIL 2021**

AVIS PUBLIC (ASSEMBLÉE DE CONSULTATION) PUBLIÉ LE 7 AVRIL 2021

**ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT À LA SÉANCE DU 3 MAI 2021**

AVIS PUBLIC (APPROBATION RÉFÉRENDAIRE) PUBLIÉ LE 5 MAI 2021

**ADOPTION DU RÈGLEMENT FINAL À LA SÉANCE DU 7 JUIN 2021**

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 8 SEPTEMBRE 2021 (APPROUVÉ PAR LA MRC DE MARIA-CHAPDELAINE)

**AVIS PUBLIC (ENTRÉE EN VIGUEUR) PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2021**

